

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

*Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.*

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Finances**

**Seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice sur les budgets annexes**



## **OBJET : Finances**

### **Seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice sur les budgets annexes**

La Communauté du Perche & Haut Vendômois est concernée pour les budgets annexes par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Le Président propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 euros pour les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer à 5 000 € HT le montant du seuil à partir duquel le rattachement des charges et des produits sur l'exercice qui les concerne s'appliquera,
- **INVITE** le Président à communiquer cette décision au Service de Gestion Comptable (SGC) de Vendôme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

**Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Finances**

**SICTOM de CHATEAUDUN**

**Exonérations de TEOM pour l'exercice 2025**

**OBJET : Finances****SICTOM de CHATEAUDUN****Exonérations de TEOM pour l'exercice 2025**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SICTOM de CHATEAUDUN pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	N° Fiscal	Commentaires
1	SA PISSIER	Brévainville	2 le Bois de la Touche	Production de Céréales	4692001360382	Agricole
2	SA PISSIER	Brévainville	le Bois de la Touche	Production de Céréales	4692006966367	Agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

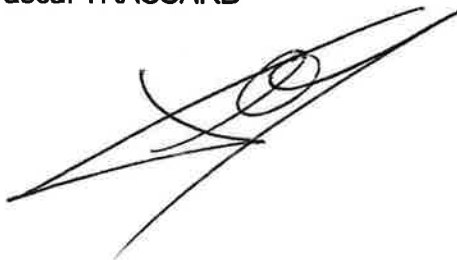
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD



**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

*Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.*

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Finances**

**SYVALORM Loir-et-Sarthe**

**Exonérations de TEOM pour l'exercice 2025**

# OBJET : Finances

## SYVALORM Loir-et-Sarthe

### Exonérations de TEOM pour l'exercice 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16 OCT. 2024

ID : 041-200040772-20241007-2024DELIB115B-DE



Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 7 septembre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SYVALORM Loir-et-Sarthe pour la gestion des ordures ménagères.

Le SYVALORM Loir-et-Sarthe est issu de la fusion du SICTOM de Montoire-La Chartre, dont la CPHV était membre, avec le SMIRGEOMES.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	Réf. Cadastre	N° Fiscal	Commentaires
1	Mr GUERINEAU	Chauvigny/Perche	5 rue du Pommier	Garagiste		4692005102036	Garage et transport public
2	SARL MTA	Droué	La Moussière	Garagiste	ZI n°38	4692009914249	Garage
3	Les Cygnes	Droué	Rue H. Mérillon	EHPAD	AA n°52		Maison de retraite
4	SN Depussay	Droué	30 rue du Poislay	Machine Agricole	AC n°333/AB n°205	4692013319077	Agricole
5	CALLU TP	Le Poislay	1 rue Boissonnière	Travaux Publics	B n°536 559, B n°584 598 ZR n°14 ZS n°61	4692013406164	Artisan
6	SARL La Jardinerie SCI La Moussière	Droué	La Moussière	Jardinerie		4692001940451	Agricole
7	SAS PA Marques	Droué	La Moussière	Fabricant de plastique		4692009933268	Artisan
8	SYVALORM Loir et Sarthe	Droué	La Feltière	Déchetterie		4691999754309	Déchetterie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

**Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Finances**

**VALDEM – Exonérations de TEOM  
pour l'exercice 2025**

**OBJET : Finances****VALDEM – Exonérations de TEOM  
pour l'exercice 2025**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 041-200040772-20241007-2024DELIB116B-DE

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant de VALDEM pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux établissements publics et aux entreprises mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

Etablissement Public	Num	Voie	Commune
Ecole de Busloup	2	Rue Briqueterie	BUSLOUP
Mairie	1	rue Jacques Pasquier	BUSLOUP
Centre d'exploitation - DDE		avenue des Acacias	FRETEVAL
Communauté du Perche & Haut Vendômois		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Médiathèque		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Aire d'Accueil des Gens du Voyage		route des Closeaux	FRETEVAL
Stade	0	rue Auguste Moreau	FRETEVAL
Ecole Primaire	9	rue de la Gare	FRETEVAL
Camping Municipal		rue de l'Etang	FRETEVAL
Salle des Fêtes	8	rue du Pont	FRETEVAL
Ecole Maternelle	1	rue Mail	FRETEVAL
Mairie - Salle des Fêtes	13	rue Marie Luce	LA CHAPELLE ENCHERIE
Cimetière	0	rue Rochambeau	LA CHAPELLE ENCHERIE
Syndicat VALDEM		Chemin de Courcelles	LIGNIERES
Cimetière	0	route du Vendomois	LIGNIERES
Maison des Associations	5	rue du Bourg	LIGNIERES
Salle des Fêtes	7	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	11	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	0	route Nationale	LISLE
Cimetière		route d'Orme Guignard	MOISY
Ecole Cantine	8	route de Blois	MOISY
Mairie	8	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	9	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	0	Allée des Erables	MOREE
Ecole Maternelle		Allée des Erables	MOREE
Base de Loisirs	0	chemin de la Coraie	MOREE
Camping Municipal		chemin de la Coraie	MOREE
Syndicat VALDEM		Devant la Carriere	MOREE
Stade	0	Idt stade Municipal	MOREE
Atelier communal	0	route de Saint Hilaire	MOREE
Maison de Retraite	30	rue des près	MOREE
Trésorerie	2	rue Georges Domengie	MOREE
Collège Louis Pasteur + cantine		rue Louis Pasteur	MOREE
Complexe Sportif		rue Louis Pasteur	MOREE
Salle des Fêtes	0	place de l'Eglise	PEZOU
Camping Municipal		route de Renay	PEZOU
Cantine Scolaire	34	rue de Paris	PEZOU
Ecole Primaire	34	rue de Paris	PEZOU
Mairie	1	rue Perche	PEZOU
Cimetière	29	rue Perche	PEZOU
Mairie	2	rue de la Mairie	RENAY
Salle Communale	2	rue de la Mairie	RENAY
Cimetière		route de la Ville aux Clercs	ROMILLY DU PERCHE
Mairie	0	rue du Commerce	ROMILLY DU PERCHE
Cantine	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Mairie	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Ecole	8	ave de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Mairie	3	avenue de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Salle des Fêtes	3	avenue de la gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Ancien Cimetiere		Place Louis Courteaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Nouveau Cimetiere		rue des Bordeaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL



Société	Commune	N° voirie		
ABRIARCIS	BUSLOUP			
MANGOLD PROTHESISTE DENTAIRE	FRETEVAL	0022		
RESTAURANT LE PLESSIS	FRETEVAL			LE PLESSIS
PROXI	FRETEVAL	1 BIS	RUE	DU PONT
L'ATELIER DES DELICES	FRETEVAL			RUE DE L'ETANG
HORIZON VERTICAL	LA CHAPELLE ENCHERIE	12	ROUTE	DE LA CHAUVINIÈRE
EBENISTE DORE THIERRY	LA CHAPELLE ENCHERIE			LA GREDINIÈRE
ENTREPRISE CHAUFOURNAIS	MOISY		ROUTE	DE CHATEAUDUN
LE PRIÈRE	MOISY		PL	PLACE DE L'ÉGLISE
DOUDOU A PLUMES	MOREE		CHEMIN	CHEMIN DE LA TUILERIE
ETS BARRE	MOREE		ROUTE	DE ST HILAIRE
JB COUVERTURE	MOREE		ROUTE	DE ST HILAIRE
SMG DISTRIBUTION	MOREE	2	RUE	DES MESANGES
BOUCHERIE GAUTHIER	MOREE	14	RUE	DU GENERAL DE GAULLE
NICOMAX	MOREE	3B	RUE	DES PRES
VAL DE LOIR CAMPING CARS	MOREE		RUE	DES MESANGES
PHARMACIE	MOREE		RUE	DES PINSONS
CAISSE D'ÉPARGNE	MOREE		PLACE	DU 8 MAI 1945
BOULANGERIE GOURMANDISES ET TRADITION	MOREE	4 B	PLACE	DU 8 MAI 1945
AMDM CENTRE DENTAIRE	MOREE	17		MAIL MAURICE CANARD
SCI ST HILAIRE LE TRIANGLE	MOREE			VILLEPROVERT
LABORATOIRE DIABELLE	MOREE			ZA LA VARENNE
LMS AUTOS	MOREE			ZA LA VARENNE
SCI VARENNE LE TRIANGLE	MOREE			ZA LA VARENNE
LE RELAIS ROUTIER FONTAINE	PEZOU	37	ROUTE	DE CHATEAUDUN
GARAGE AUTO REPAR	PEZOU	002	RUE	DE LA BARDINIÈRE
COCCIMARKET	PEZOU	0003	AV	DE LA GARE
BOULANGERIE	PEZOU	0014	RUE	DE VENDOME
CABINET DES INFIRMIÈRES	PEZOU	0005	RUE	DU PONT ROUGE
EARL DU PETIT PERCHE	ROMILLY DU PERCHE			LA BRETONNERIE
SCI LANGAULT IMMOBILIER	ST HILAIRE LA GRAVELLE		LDT	LE LANGAULT
LES DELICES DE LA CAVEE	ST HILAIRE LA GRAVELLE	73		LA VIGNE
MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES	ST JEAN FROIDMENTEL	1	LOT	ST ODILE
MINOTERIE GOUBET	ST JEAN FROIDMENTEL			LE MOULIN DE ST JEAN
SCEA DES JOURNETS	ST JEAN FROIDMENTEL			LES JOURNETS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **10 6 OCT. 2024**

ID : 041-200040772-20241007-2024DELIB116B-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

Recevoir  
Levroult

ID : 041-200040772-20241007-2024DELIB116B-DE

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

**Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignièrès</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Finances**

**Décision modificative n° 1 – Budget Principal**

## **OBJET : Finances**

### **Décision modificative n° 1 – Budget Principal**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 041-200040772-20241007-2024DELIB117B-DE



Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

#### **DECISION MODIFICATIVE 1 – OUVERTURE DE CREDITS**

- Ouverture de crédits du compte 6065 « Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques) » pour un montant de 7 185,00 euros au compte 773 « Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale ».

D-6065 : + 7 185,00 €

R-773 : + 7 185,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

**Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Eggonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Complexe sportif intercommunal à Morée**

**Transport des élèves des écoles primaires et maternelles**

**Marché de service**

**OBJET : Complexe sportif intercommunal à Morée**  
**Transport des élèves des écoles primaires**  
**et maternelles**  
**Marché de service**

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'assurer le transport des élèves des écoles maternelles et primaires du secteur du Haut Vendômois jusqu'au complexe sportif intercommunal à Morée, afin de donner le meilleur accès à la pratique des activités sportives par les enfants des écoles dans le cadre pédagogique de l'enseignement.

Suite à consultation, le Président propose de retenir l'entreprise **CARS SIMPLON – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE pour un montant de 5 716,20 € HT (TVA en sus)**, pour la période du 4 novembre 2024 au 6 avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir la société **CARS SIMPLON – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE** pour le transport des élèves des écoles maternelles et primaires du secteur du Haut Vendômois jusqu'au complexe sportif intercommunal à Morée, pour les activités sportives pratiquées dans le cadre pédagogique de l'enseignement, au coût total de **5 716,20 € HT (TVA en sus)** pour la période du 4 novembre 2024 au 6 avril 2025,
- **AUTORISE** le Président à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

*Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.*

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvyonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 28**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Ecole de Musique**

**Subvention complémentaire 2024  
à l'association Musikafon**

**OBJET : Ecole de Musique**  
**Subvention complémentaire 2024**  
**à l'association Musikafon**

Vu la délibération du 4 décembre 2023 attribuant une subvention de 20 000 € à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique – pôle de Droué,

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer un complément à la subvention de 20 000 € attribuée pour l'exercice 2024 à l'association Musikafon afin d'assurer le fonctionnement du pôle de DROUE de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois,

Au vu des dépenses réelles relatives au fonctionnement de cet établissement sur l'exercice 2024, le Président propose d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association Musikafon.

Gilles VOLANT s'étant retiré lors de ce vote,  
Bruno BRYCH s'étant retiré lors de ce vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement du pôle de DROUE de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD



**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

*Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.*

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignièrès</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Personnel CPHV**

**Suppression/création d'emploi d'adjoint technique**

**OBJET : Personnel CPHV****Suppression/création d'emploi d'adjoint technique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/10/2024,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et la mise en place de mise à disposition individuelles de la CPHV vers le Syndicat du collège Louis Pasteur de Morée, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01 janvier 2025, de l'emploi d'agent d'entretien à Temps Non Complet (TNC) à raison de 19 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique, catégorie C, au service technique, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique, au service technique à compter du 01 janvier 2025.

- **DECIDE** de modifier le tableau suivant :

<b>SERVICE TECHNIQUE CPHV</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	C	2 (TNC)	2	1TC 1TNC

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 janvier 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

**Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Personnel CPHV**

**Conventions de mise à disposition individuelle  
avec le Syndicat du Collège Louis Pasteur de Morée**



## **OBJET : Personnel CPHV**

### **Conventions de mise à disposition individuelle avec le Syndicat du Collège Louis Pasteur de Morée**

Le Conseil Communautaire de la Communauté du Perche et Haut Vendômois,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** les deux projets de convention de mise à disposition individuelle,

**Vu** l'accord des deux agents concernés

#### **Considérant :**

- Que l'absence de moyens techniques du Syndicat du Collège Louis Pasteur de Morée ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir à un ou plusieurs agents de la Communauté du Perche et Haut Vendômois dans le cadre d'une mise à disposition individuelle,
- Que la mise à disposition individuelle nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le Syndicat du Collège (collectivité d'accueil), les deux conventions de mise à disposition individuelle pour deux agents occupant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent de la Communauté du Perche et Haut Vendômois (collectivité d'origine) auprès du Syndicat du Collège Louis Pasteur (la collectivité d'accueil),
- Que chaque convention doit préciser, les conditions de mise à disposition individuelle, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les deux projets de convention seront annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, à signer pour les deux agents concernés, les deux conventions de mise à disposition individuelles de personnel avec le Syndicat du Collège Louis Pasteur.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les remboursements afférents à ces mises à disposition auprès du Syndicat du Collège Louis Pasteur de Morée,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD

## **PROJET**

### **Modèle de convention de mise à disposition individuelle**



**Syndicat du Collège Louis Pasteur**  
**28, Rue des Prés**  
**41160 MOREE**

### **Convention de mise à disposition**

#### **De Madame Z**

Entre

La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Représentée par Monsieur le Président Alain BOURGEOIS dûment habilité par la délibération du 23 juillet 2020,

Dont le siège social se situe Place Pierre Genevée 41160 Fréteval, n° SIRET : 20004077200010,

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

D'UNE PART

Et

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur,

Représenté par son Président Monsieur Alain BOURGEOIS dûment habilité par la délibération du 16 juillet 2020,

Dont le siège social se situe 28, Rue des Prés 41160 MOREE, n° SIRET : 25410133000010,

Ci-après dénommé L'ORGANISME D'ACCUEIL

D'AUTRE PART,

Ci-après désignée chacune individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 (intercommunalité)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2024 du projet de mise à disposition et de l'autorisation du Président à signer la convention,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 19 août 2024 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier en date du 26 août 2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

### **Article 1 : Objet**

La Communauté du Perche et Haut Vendômois met Madame Z, fonctionnaire titulaire à disposition du Syndicat du Collège Louis Pasteur de Morée, en application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### **Article 2 : Nature des fonctions exercées**

Madame Z, est mise à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent :

- Évacuer les déchets courants (tri sélectif)
- Entretien intérieur du gymnase : sanitaires, vestiaires, sol...

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025, pour une durée de 3 ans.

### **Article 4 : Lieu d'exécution**

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux du Syndicat du Collège Louis Pasteur situés au gymnase du Syndicat Rue du Docteur Minot à Morée (41160).

### **Article 5 : Conditions d'emploi**

#### **➤ L'autorité hiérarchique**

Madame Z est placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

A ce titre, La Communauté du Perche et Haut Vendômois continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

Cela concerne :

- Le dossier individuel de l'agent
- Le compte personnel d'activité (compte personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- L'avancement,
- La promotion interne
- La mobilité
- La discipline
- La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

#### **➤ Le temps de travail**

Madame Z est mise à disposition du Syndicat du Collège Louis Pasteur de manière très ponctuelle,

La Communauté du Perche et Haut Vendômois, après avis du Syndicat du Collège Louis Pasteur accorde et gère :

- Le temps partiel
- Le compte épargne temps

➤ **La gestion des absences**

La Communauté du Perche et Haut Vendômois prend les décisions relatives aux congés suivants, figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés annuels
- Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- Congé pour formation à l'animation
- Congé pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- Congé pour siéger dans les instances internes d'un conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville
- Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle
- Congé pour fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités ayant ouvert droit à pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Congé de solidarité familiale
- Congé de proche aidant
- Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- Congé de présence parentale
- Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la collectivité :

- Congés bonifiés
- Congés de maladie ordinaire – CMO

### ➤ **Les conditions de travail**

Lors de sa présence dans les locaux du Syndicat du Collège Louis Pasteur, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat du Collège Louis Pasteur et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur instruit la demande et accorde l'éventuelle autorisation de télétravail.

### ➤ **La discipline**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Président de La Communauté du Perche et Haut Vendôme, éventuellement saisie par le Syndicat du Collège Louis Pasteur.

### **Article 6 : Rémunération**

La Communauté du Perche et Haut Vendôme verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + primes et indemnités).

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon les règles en vigueur dans cet organisme.

### **Article 7 : Remboursement**

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (traitement de base, SFT, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités) est remboursé par le Syndicat du Collège Louis Pasteur à La Communauté du Perche et Haut Vendôme de façon annuelle, une fois l'année écoulée (calculé par rapport au nombre d'heures réellement effectuées).

### **Article 8 : Appréciation de la valeur professionnelle**

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition à La Communauté du Perche et Haut Vendôme après un entretien individuel.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans le Syndicat du Collège Louis Pasteur. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale de La Communauté du Perche et Haut Vendôme.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacun des ORGANISMES D'ACCUEIL. Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale de LA COLLECTIVITÉ en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

### **Article 9 : Fin de la mise à disposition**

#### ➤ **La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- LA COLLECTIVITÉ (La Communauté du Perche et Haut Vendôme)



- L'ORGANISME D'ACCUEIL (Le Syndicat du Collège Louis Pasteur)
- L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre La Communauté du Perche et Haut Vendômois et le Syndicat du Collège Louis Pasteur.

#### ➤ **La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant dans La Communauté du Perche et Haut Vendômois. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

#### **Article 11 : Contentieux**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Fréteval le XXX  
en triple exemplaires

La Communauté du Perche et Haut Vendômois  
(LA COLLECTIVITÉ)  
Le Président,  
Alain BOURGEOIS

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur  
(L'ORGANISME D'ACCUEIL)  
Le Président,  
Alain BOURGEOIS

Ampliation adressée :

- au comptable de LA COLLECTIVITÉ
- au comptable de L'ORGANISME D'ACCUEIL

2024.10.16

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 041-200040772-20241007-2024DELIB121-DE

## PROJET

### Modèle de convention de mise à disposition individuelle



**Syndicat du Collège Louis Pasteur**  
**28, Rue des Prés**  
**41160 MOREE**

### Convention de mise à disposition De Monsieur X

Entre

La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Représentée par Monsieur le Président Alain BOURGEOIS dûment habilité par la délibération du 23 juillet 2020,

Dont le siège social se situe Place Pierre Genevée 41160 Fréteval, n° SIRET : 20004077200010,

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

D'UNE PART

Et

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur,

Représenté par son Président Monsieur Alain BOURGEOIS dûment habilité par la délibération du 16 juillet 2020,

Dont le siège social se situe 28, Rue des Prés 41160 MOREE, n° SIRET : 25410133000010,

Ci-après dénommé L'ORGANISME D'ACCUEIL

D'AUTRE PART,

Ci-après désignée chacune individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 (intercommunalité)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2024 du projet de mise à disposition et de l'autorisation du Président à signer la convention,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 19 août 2024 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier en date du 26 août 2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

### **Article 1 : Objet**

La Communauté du Perche et Haut Vendômois met Monsieur X, fonctionnaire titulaire, à disposition du Syndicat du Collège Louis Pasteur de Morée, en application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### **Article 2 : Nature des fonctions exercées**

Monsieur X est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent :

- Nettoyage intérieur gymnase : sol, sanitaires, vestiaires, surfaces vitrées...
- Evacuer les déchets courants : tri sélectif, déchetterie,
- Gérer les commandes de produits d'entretien et des stocks,
- Entretien extérieur : gymnase et terrain de sport (tonte, désherbage, taille...)
- Entretien du matériel.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025, pour une durée de 3 ans.

### **Article 4 : Lieu d'exécution**

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux du Syndicat du Collège Louis Pasteur situés au gymnase du Syndicat Rue du Docteur Minot à Morée (41160).

### **Article 5 : Conditions d'emploi**

#### **➤ L'autorité hiérarchique**

Monsieur X est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté du Perche et Haut Vendômois

A ce titre, La Communauté du Perche et Haut Vendômois continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

Cela concerne :

- Le dossier individuel de l'agent
- Le compte personnel d'activité (compte personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- L'avancement,
- La promotion interne
- La mobilité
- La discipline
- La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

### ➤ Le temps de travail

Monsieur X est affecté à l'organisme d'accueil à raison de 16/35<sup>ème</sup>,

La Communauté du Perche et Haut Vendômois après avis du Syndicat du Collège Louis Pasteur accorde et gère :

- Le temps partiel
- Le compte épargne temps

### ➤ La gestion des absences

La Communauté du Perche et Haut Vendômois prend les décisions relatives aux congés suivants, figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés annuels
- Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- Congé pour formation à l'animation
- Congé pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- Congé pour siéger dans les instances internes d'un conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville
- Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle
- Congé pour fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités ayant ouvert droit à pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Congé de solidarité familiale
- Congé de proche aidant
- Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- Congé de présence parentale
- Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la collectivité :

- Congés bonifiés
- Congés de maladie ordinaire – CMO

### ➤ **Les conditions de travail**

Lors de sa présence dans les locaux du Syndicat du Collège Louis Pasteur, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat du Collège Louis Pasteur et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur instruit la demande et accorde l'éventuelle autorisation de télétravail.

### ➤ **La discipline**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Président de La Communauté du Perche et Haut Vendômois, éventuellement saisie par le Syndicat du Collège Louis Pasteur.

### **Article 6 : Rémunération**

La Communauté du Perche et Haut Vendômois verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + primes et indemnités).

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon les règles en vigueur dans cet organisme.

### **Article 7 : Remboursement**

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (traitement de base, SFT, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités) est remboursé par Le Syndicat du Collège Louis Pasteur à La Communauté du Perche et Haut Vendômois de façon annuelle, une fois l'année écoulée à hauteur de 16/35<sup>ème</sup>.

En cas de congé maladie, les coûts et les remboursements seront répartis suivant le temps de travail réparti dans chaque structure (19/35<sup>ème</sup> à la Communauté du Perche et Haut Vendômois et 16/35<sup>ème</sup> au Syndicat du Collège Louis Pasteur).

### **Article 8 : Appréciation de la valeur professionnelle**

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition à La Communauté du Perche et Haut Vendômois après un entretien individuel.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans le Syndicat du Collège Louis Pasteur. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale de La Communauté du Perche et Haut Vendômois.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacun des ORGANISMES D'ACCUEIL. Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale de LA COLLECTIVITÉ en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

### **Article 9 : Fin de la mise à disposition**

#### ➤ **La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- 1. LA COLLECTIVITÉ (La Communauté du Perche et Haut Vendômois)
- 2. L'ORGANISME D'ACCUEIL (Le Syndicat du Collège Louis Pasteur)
- 3. L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre La Communauté du Perche et Haut Vendômois et le Syndicat du Collège Louis Pasteur.

➤ **La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant dans La Communauté du Perche et Haut Vendômois. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 10 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

**Article 11 : Contentieux**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Fréteval le XXX  
en triple exemplaires

La Communauté du Perche et Haut Vendômois  
(LA COLLECTIVITÉ)  
Le Président,  
Alain BOURGEOIS

Le Syndicat du Collège Louis Pasteur  
(L'ORGANISME D'ACCUEIL)  
Le Président,  
Alain BOURGEOIS

Ampliation adressée :

- au comptable de LA COLLECTIVITÉ
- au comptable de L'ORGANISME D'ACCUEIL

6815 200 0 1

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 041-200040772-20241007-2024DELIB121-DE



**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

**Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignièeres</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Personnel CPHV**

**Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité**

## **OBJET : Personnel CPHV**

### **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°,

**Considérant** qu'il est nécessaire, de renforcer les différents services selon les besoins, (techniques, administratifs, culturels, animation...),

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ou à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,
- **DECIDE** qu'à ce titre sera créé un **emploi non permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique**, de catégorie C, pour la période du 21 octobre au 31 octobre 2024 pour exercer les fonctions de peintre,
- **INDIQUE** que l'agent aura la possibilité d'effectuer le cas échéant des heures supplémentaires,
- **INDIQUE** que cette délibération est prise en considération à compter de ce jour.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Président sera chargé de recruter l'agent contractuel et de signer le contrat de travail. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 7 Octobre 2024**

*Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.*

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignièrès</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

**Pouvoirs :** néant.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Personnel CPHV**

**Chargé de mission Cohésion Territoriale**

**Demande de subvention Fonds Vert Ingénierie – Année 2025**

## **OBJET : Personnel CPHV**

### **Chargé de mission Cohésion Territoriale**

### **Demande de subvention Fonds Vert Ingénierie – Année 2025**

**Vu** la délibération n°2023-DELIB-181 du 4 décembre 2023 créant un poste non permanent d'attaché territorial chargé de mission Cohésion Territoriale, et autorisant le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre du Fonds Vert Ingénierie,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 4 décembre 2023, et précise qu'il convient de solliciter chaque année une subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie pour le financement du poste d'attaché territorial non permanent, chargé de mission Cohésion Territoriale, dans le cadre d'un contrat de projet.

Cet emploi a été créé pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2026 inclus.

Le Président propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre du Fonds Vert Ingénierie pour le financement du poste de chargé de mission Cohésion Territoriale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

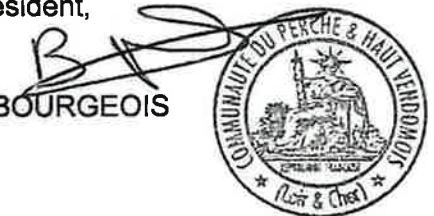
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre du Fonds Verts Ingénierie pour le financement du poste de chargé de mission Cohésion Territoriale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD